

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT

Arrêté de Monsieur le Maire

Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES

Le Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules à moteurs hors parkings est interdit sur toute l'Avenue du Glandon ainsi que devant l'entrée du centre de secours.

Article 2 :

Monsieur Le Maire de ST ETIENNE DE CUINES

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de la Savoie

Le Centre de Secours de St Jean de Maurienne

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ST ETIENNE DE CUINES, le 11 octobre 2019

M. Dominique LAZZARO

MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Lazzaro', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES' around the top edge and '(SAVOIE)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff, with a crown above it.